



Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le 19/07/24  
ID : 056-215600123-20240711-D20240702-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

**Commune de BEIGNON**  
**Département du Morbihan**  
**Arrondissement de Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

**Membres en exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

**PLU : DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16/11/2022** **D20240702**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que par délibération en date du 24/09/2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par délibération du 28/02/2014.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes.

*Il est précisé que le projet de PADD a été présenté une première fois aux personnes publiques associées le 08/06/2022 et lors d'une réunion publique le 1<sup>er</sup>/07/2022. A ensuite eu lieu un premier débat en Conseil Municipal le 16/11/2022. Puis, à la suite de l'actualisation des données, et notamment du nombre d'habitants sur la commune recensé par l'INSEE, et les nouvelles positions des élus en faveur de la densification des espaces urbanisés, un nouveau débat a lieu pour échanger sur les modifications apportées au PADD, modifications présentées aux PPA le 10/07/2024.*

*Ainsi, les objectifs de la mise en révision restent inchangés :*

*Les objectifs de la mise en révision :*

- ▶ Assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Plœrmel approuvé le 19 décembre 2018
- ▶ Assurer une croissance démographique raisonnée et maîtrisée en rapport avec la capacité d'accueil du territoire et notamment le dimensionnement des services et équipements publics

1/2

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- ▶ Favoriser la densification urbaine
- ▶ Développer et pérenniser l'offre commerciale
- ▶ Préserver les milieux naturels, notamment les zones humides et haies bocagères ;
- ▶ Intégrer une démarche de développement durable dans l'ensemble des projets et notamment dans le domaine de la construction.

Parmi les orientations générales du PADD :

- Gérer une croissance raisonnée et maîtrisée de la population - Tendre vers les 2 310 habitants à horizon 2034, en respectant une croissance annuelle de +1,20%.
- Répondre aux besoins de la population en termes de logements en produisant une centaine de nouveaux logements à horizon 2034
- Limiter la consommation d'espaces à vocation d'habitat à hauteur de 3 hectares maximum à horizon 2034.
- Réduire d'au moins 50% la consommation d'espaces agricoles, naturels, et forestiers 2011-2021, en ne dépassant pas les 10 hectares de consommés en 2031.
- Appliquer une densité de logements adaptée au contexte de l'ordre de 18 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations, avec un gradient de densification selon les sites. Le secteur le plus proche du bourg mérite notamment une densification plus intensive que les secteurs éloignés du bourg.
- Réduire et limiter l'empreinte carbone des déplacements sur l'ensemble du territoire
- Permettre le développement des communications numériques
- Assurer une gestion économe de l'énergie
- Conforter et compléter le tissu commercial et économique
- Poursuivre l'accueil d'activités dans le Parc d'Activités du Chênot en réservant une extension de la zone au Nord limitée à 4,9 ha.
- Prendre appui sur la Vallée de l'Aff, site emblématique, pour développer l'accueil touristique
- Tendre vers une gestion durable des ressources

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

➔ Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD. Le projet de PADD sera annexé à la délibération.

Madame le Maire précise qu'il serait plus juste que les 5 ha de la ZA soit décomptés à l'échelle du SCOT et non sur la consommation de la commune.

Monsieur LE CAIN interroge sur la perspective d'un PLUi. M. DUVIC explique que le débat sera posé au prochain mandat et que l'assemblée communautaire n'a pas souhaité de PLUi jusqu'en 2026.

M. WACQUEZ demande si la proximité du camp militaire et l'accueil de sa population est prise en compte comme particularité pour Beignon. M. DUVIC précise que cet argument a été avancé.

Mme THEBAUD pose la question de la capacité de la station d'épuration. Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'elle est prévue pour 4 500 équivalents habitants puisqu'il reçoit les rejets d'industriels. La population de Beignon est de 2 000 habitants, dont la moitié est en assainissement individuel.

M. RIALET, au vu de cette présentation, souhaite savoir pourquoi il n'a pas été inscrit plus de surfaces constructibles. La commune a choisi la prudence pour ne pas mettre en péril les projets connus. Mme le Maire rappelle, notamment, le projet d'extension de la zone d'activités de 5 ha, projet important avec 50 à 100 emplois à la clé.

Elle précise, une nouvelle fois, que le PLU, une fois adopté, ne permettra plus la construction dans les hameaux et à l'Est du Plessis. Les extensions dans ces zones seront autorisées à hauteur de 50 % dans limite 50 m<sup>2</sup> et les annexes limitées à 40 m<sup>2</sup>.

La question de la densité est posée. Elle sera de 18 logements/h, en moyenne, soit environ 550 m<sup>2</sup>.

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND



Beignon, le 11 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,  
Tony LANGLOIS

2/2



Commune de BEIGNON

Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le 19/07/24  
ID : 056-215600123-20240711-D20240702-DE

## 2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Version du 29 mai 2024



Dossier arrêté le .....  
Dossier approuvé le .....



— PRIGENT & ASSOCIÉS, AGENCE DE RENNES —  
106A, rue Eugène Pottier - 35000 Rennes | Tél : 02 99 79 28 19  
rennes@prigent-associes.fr | [www.prigent-associes.fr](http://www.prigent-associes.fr)



### Rappel réglementaire :

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le  
ID : 056-215600123-20240711-D20240702-DE

Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'*aménagement*, d'*équipement*, d'*urbanisme*, de *paysage*, de *protection des espaces naturels, agricoles et forestiers*, et de *préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* ;
- 2° Les orientations générales concernant l'*habitat*, les *transports et les déplacements*, les *réseaux d'énergie*, le *développement des communications numériques*, l'*équipement commercial*, le *développement économique et les loisirs*, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.



ORGANISER LE TERRITOIRE POUR PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ



VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR CONFORTER SON ATTRACTIVITÉ



CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT AVEC LA PRÉSERVATION DU CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL



ORGANISER LE TERRITOIRE POUR PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

## Gérer une croissance raisonnée et maîtrisée de la population

- Tendre vers les **2 310 habitants** à horizon **2034**, en respectant une croissance annuelle de **+1,2%**.

## Répondre aux besoins de la population en terme de logements

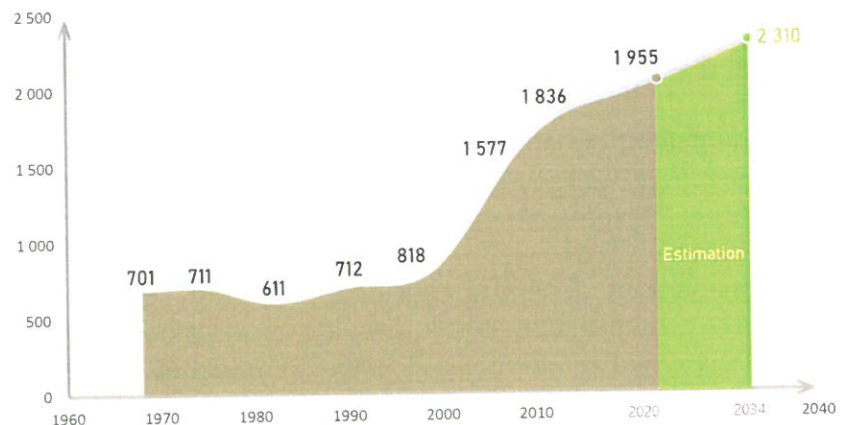
- Produire **une centaine de nouveaux logements** à horizon **2034** soit environ 10 logements chaque année.
- Développer une politique de **mixité sociale** et de **mixité de l'habitat** avec une part de logements à vocation sociale et des logements en accession à la propriété dans les nouvelles opérations.

## Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles

- Répartir la construction de nouveaux logements sur le territoire communal principalement en continuité du bourg à proximité des services, commerces et accès aux transports en commun.
- **Limiter la consommation d'espaces à vocation d'habitat** à hauteur de **3 hectares maximum** à horizon **2034**.
- **Réduire d'au moins 50% la consommation d'espaces agricoles, naturels, et forestiers 2011-2021, en ne dépassant pas les 10 hectares de consommés en 2031.**
- Permettre la densification en appliquant une densité moyenne de **18 logements à l'hectare** pour toutes nouvelles constructions.

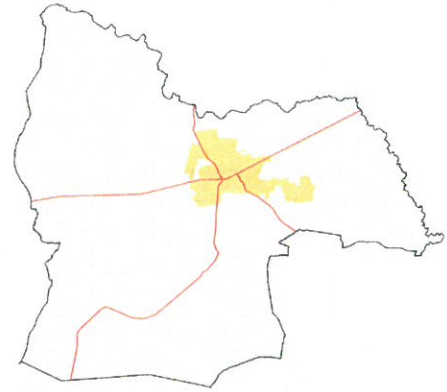
## Poursuivre un urbanisme maîtrisé en veillant à conserver la morphologie urbaine du centre-bourg

- Poursuivre la **production de logements sociaux** dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH).
- Exploiter le potentiel d'espaces non bâtis (dents creuses, divisions parcellaires et renouvellement urbain) de l'ordre de **40% soit une quarantaine de logements en densification**.
- Poursuivre l'identification des logements vacants et leur valorisation. Encourager la **réhabilitation de 10 logements vacants d'ici 2034**.
- Limiter l'urbanisation des hameaux aux seules évolutions du bâti existant (extensions et annexes).
- Permettre la construction d'une **cinquantaine de nouveaux logements** par la mise en oeuvre d'**opérations d'aménagement d'ensemble** au sein des zones à urbaniser.



Tissu urbain à développer**Réduire et limiter l'empreinte carbone des déplacements sur l'ensemble du territoire**

- Maintenir les transports en commun existants : Ligne 12 BreizhGo.
- Favoriser le recours aux modes de déplacements doux par le **développement du réseau de liaisons piétonnes et cyclables** :
  - Au sein des nouvelles opérations avec le centre-bourg et entre les quartiers existants ;
  - Entre les hameaux La Vigne / Launay / La Daoutte et le centre-bourg (voies départementales) ;
- Poursuivre l'installation de **stationnements pour les vélos** à proximité des commerces et des équipements.

**Développer au sein de l'enveloppe urbaine existante, des équipements et des services adaptés aux besoins de la population**

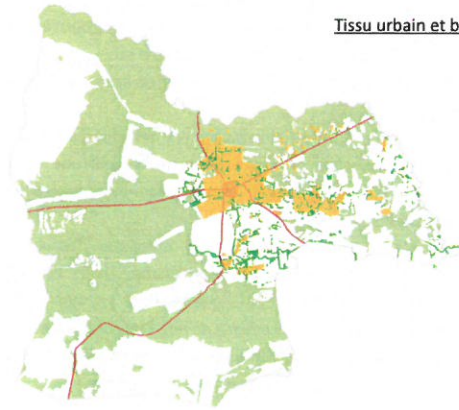
- Péreniser les **équipements médico-sociaux** et permettre leur développement.
- Veiller au maintien et au développement des **équipements culturels et sportifs**.

Tissu urbain et boisement**Permettre le développement des communications numériques**

- Favoriser l'**accès aux technologies numériques** pour tous (réseaux, fibre optique..).

**Assurer une gestion économe de l'énergie**

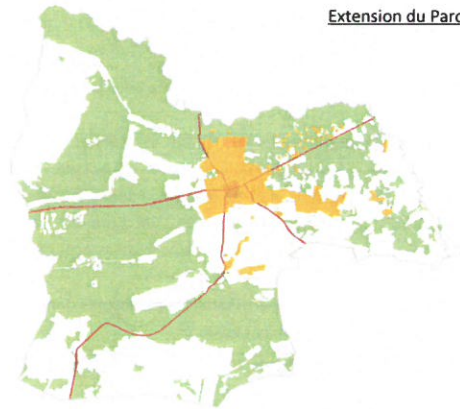
- Permettre le **développement des énergies renouvelables** (chaudière bois, dispositifs photovoltaïques...) tout en préservant la vocation agricole des terres.
- Viser à une bonne **performance énergétique et environnementale** des nouvelles constructions et des rénovations.
- Favoriser les volumes et gabarits simples et compacts, les **orientations Sud** des nouvelles constructions.



Plan Local d'Urbanisme de Beignon - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 5

**Conforter et compléter le tissu commercial et économique**

- Préserver le commerce par la mise en place d'un **linéaire commercial** ciblé principalement Rue Saint-Cyr Coëtquidan.
- Rénover l'épicerie Rue de la Mare de la Toux et mettre à disposition des locaux commerciaux à proximité pour de futurs commerces.
- **Poursuivre l'accueil d'activités** dans le Parc d'Activités du Chenôt en réservant une extension de la zone au Nord limitée à **4,9 ha**.
- Permettre le **développement des activités existantes** sur le territoire et notamment en zones agricole et naturelle par la mise en place de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sans impact sur l'activité agricole.
- **Conforter les activités agricoles** en leur permettant de se développer et de diversifier (vente-directe, accueil à la ferme..).

Extension du Parc du Chenôt**Prendre appui sur la Vallée de l'Aff, site emblématique, pour développer l'accueil touristique**

- Poursuivre la **mise en valeur du GR37 et des circuits de randonnée** (Chemin des Pâturettes, Le Rocher Glissant, Jardin des Affolettes..).
- Valoriser la place du **vélo** dans la commune : Rando de l'Aff (pédestre et VTT) et la Course du Muguet (course cycliste)
- Rénover l'**aire de camping-cars et d'hébergement touristique** pour les personnes de passage.

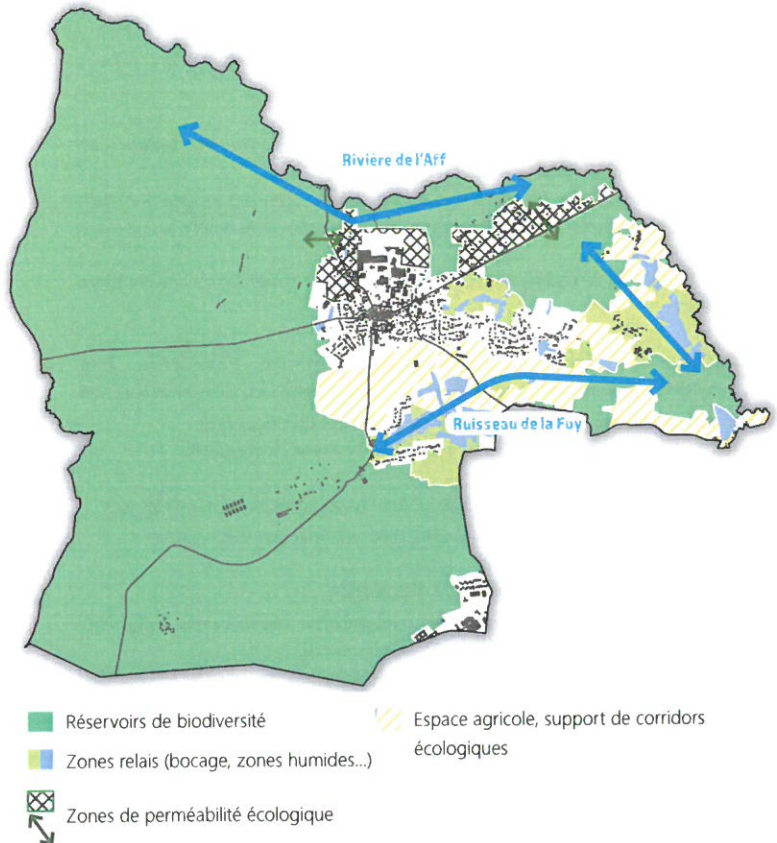
**Valoriser le patrimoine bâti existant**

- Valoriser le patrimoine bâti agricole en permettant, sous conditions, le **changement de destination**.
- **Recenser le petit patrimoine** (croix, fours à pain, puits, lavoirs..).
- Préserver la qualité de l'architecture du centre-bourg (présence de la pierre dans les façades, les pignons, les clos de murets bas végétalisation des pieds de murs..).



### Assurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue

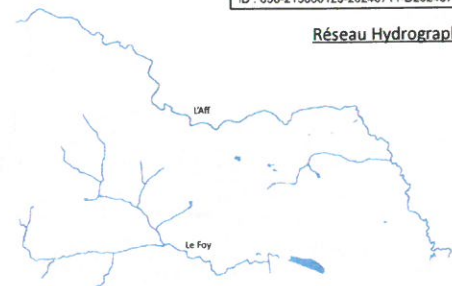
- Préserver les **zones naturelles d'intérêt écologique et les réservoirs de biodiversité** du territoire :
  - La forêt de Paimpont et les landes tourbeuses de Coëtquidan
  - La vallée de l'Aff
  - Les boisements majeurs du territoire communal.
- Maintenir et renforcer **les zones relais**, situées à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité. Les zones relais participent au cycle de vie des espèces notamment pour les déplacements :
  - Les cours d'eau, notamment l'Aff, les ruisseaux de la Foy et du Veau Lorient, dont la continuité écologique est à assurer
  - Les **haies bocagères à maintenir**, restaurer voire compenser en cas de suppression exceptionnellement autorisée.
  - Les **zones humides à préserver** conformément au code de l'environnement et au règlement du SAGE Vilaine. Ces dernières sont principalement localisées aux bords des cours d'eau.
- **Favoriser la perméabilité écologique** sur le territoire de Beignon au sein des espaces urbanisés et agricoles.
  - Certains secteurs d'urbanisation présentent des espaces interstitiels de qualité à préserver. Ils peuvent encore garantir une certaine perméabilité biologique et être support de corridors écologiques : secteur les Affolettes et secteur de la Justice.
  - Les espaces agricoles présentent une mosaïque d'assolements agricoles et d'autres éléments paysagers (arbres, haies bocagères, fossés, zones enherbées...). Cette forte diversité paysagère est un atout pour la vie et les déplacements de nombreuses espèces.
- Veiller à maintenir ou à créer des **continuités vers la trame verte et bleue** dans le cadre de la conception des aménagements d'urbanisme.



Plan Local d'Urbanisme de Beignon - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 7

### Dessiner le bocage de demain en tenant compte des pratiques agricoles contemporaines et du développement urbain

- Utiliser le réseau de **haies bocagères** pour travailler la perception des franges urbaines et de l'habitat diffus.
- Préserver les **arbres remarquables isolés** : l'arbre est partout présent dans le paysage du bourg, dans une grande variété d'espèces. Élément repère et symbolique, il participe à la structuration et à l'enrichissement de l'espace public. Il cadre les vues, intègre le bâti, et participe également au bon fonctionnement des trames écologiques à l'échelle de la commune.
- Maîtriser les extensions urbaines pour garantir une gestion économe de l'espace et la lisibilité des paysages.
- Encadrer les essences végétales et la **perméabilité des clôtures** dans l'espace rural.
- S'appuyer sur les chemins de randonnées existants.
- Limiter le mitage au sein de l'espace rural pour préserver les sièges d'exploitation en activité.

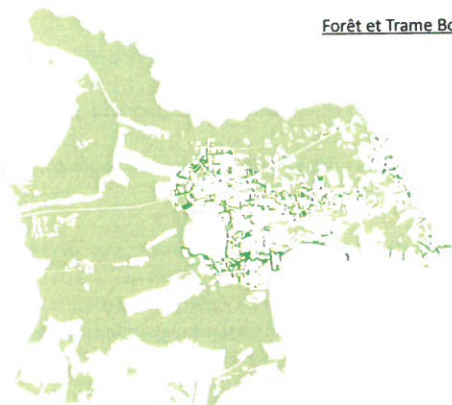


### Tendre vers une gestion durable des ressources

- Prendre en compte le périmètre de captage des eaux souterraines dans le développement urbain.
- Adapter au mieux les objectifs de développement communal à la capacité d'alimentation en eau potable.
- Protéger au mieux la ressource en eau en **limitant l'imperméabilisation des sols** et prémunir les cours d'eau des pollutions et dégradations.
- Veiller à l'adéquation entre l'apport supplémentaire de population et la **capacité de collecte et de traitement** des effluents.

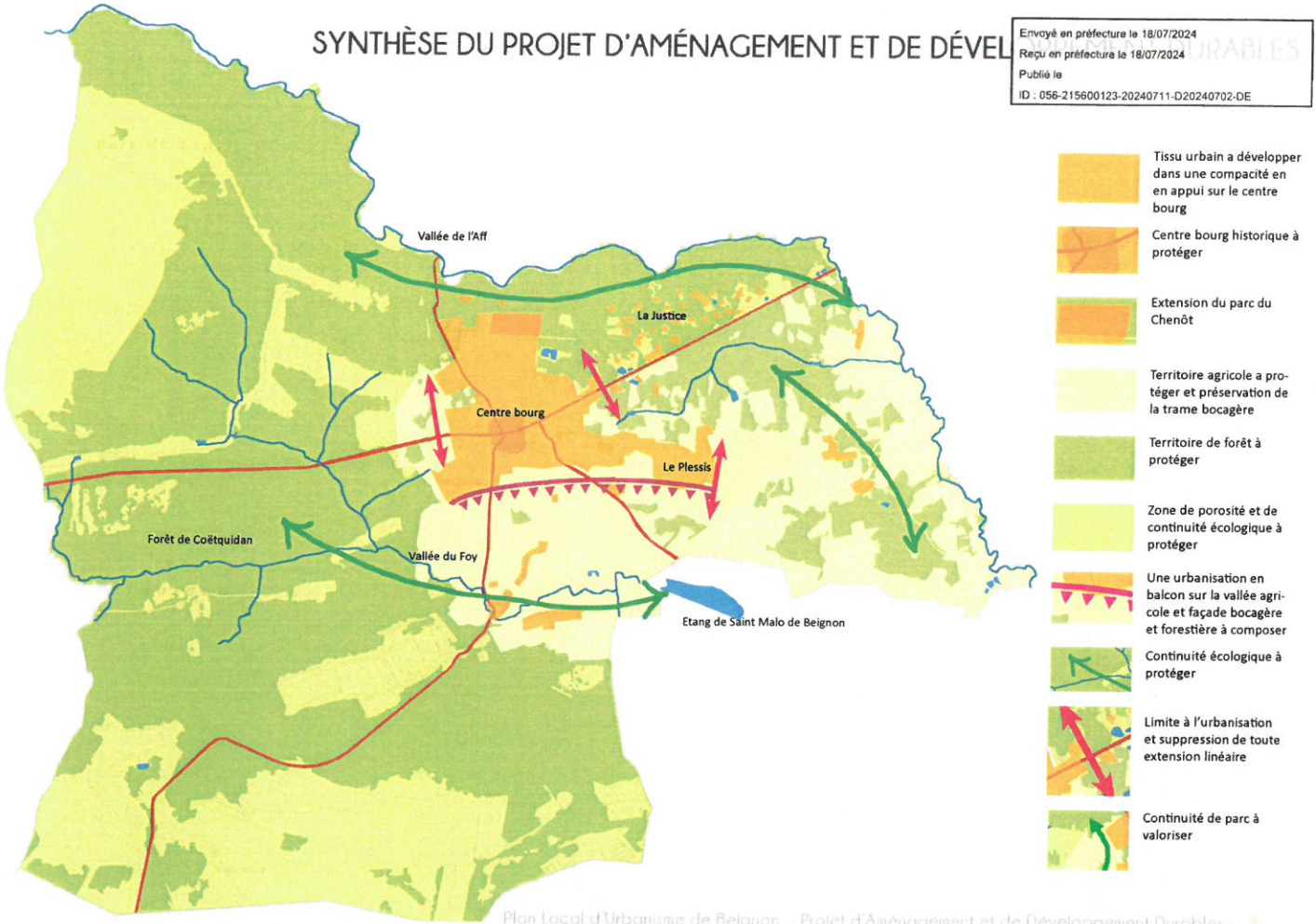
### Limiter la vulnérabilité du territoire

- Se prémunir des **risques naturels** (feu de forêt, inondation et retrait - gonflement des argiles) et **technologiques** (PPRT du dépôt de munitions de Coëtquidan) pour ne pas aggraver les risques.
- Anticiper et limiter le développement de l'urbanisation au sein des secteurs soumis à ces risques.



# SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le  
ID : 056-215600123-20240711-D20240702-DE









Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le  
ID : 056-215600123-20240711-D20240703-DE

## DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 17

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD

Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENT EXCUSÉ** : LE CAIN Johann

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

### ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES ECUREUILS – COMPLEMENT

D20240703

*M. LE CAIN, conseiller intéressé, est sorti pendant le débat et le vote sur ce point*

Par délibération du 3 mai dernier, la commune a décidé l'acquisition de terrains pour l'élargissement du chemin communal.

- Pour l'élargissement du chemin communal il avait été délibéré :

L'achat de la parcelle AC 395 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> à Mme Emilie Jehenne ;

L'achat de la parcelle AC 397 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> à M. et Mme Johann Le Cain ;

L'achat de la parcelle AC 357 et de la parcelle AC 393 d'une superficie respective de 23 et 1 m<sup>2</sup> à l'indivision Crosnier.

Or, depuis et parallèlement, M. LE CAIN a vendu quelques mètres carrés, ce qui a engendré une modification des numéros de parcelles : le géomètre ayant dû annuler les précédents documents d'arpentage et partie des numéros visés dans la délibération du 3 mai 2024.

Il convient donc de modifier comme suit la délibération du 3 mai 2024 ainsi pour tenir compte de la division en cours de numérotation au service du cadastre :

- Pour l'élargissement du chemin communal :

L'achat de partie de la parcelle « mère » AC 362p lot d figurant sur le plan ci-joint d'une surface de 7 m<sup>2</sup> à Mme Emilie Jehenne ;

L'achat de partie de la parcelle AC 391p lot e d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> à M. et Mme Johann Le Cain ;

L'achat de partie de la parcelle « mère » AC 358p lot b figurant sur le plan ci-joint d'une surface d'1 m<sup>2</sup> et de la parcelle AC 357 d'une surface de 23 m<sup>2</sup> à l'indivision Crosnier.

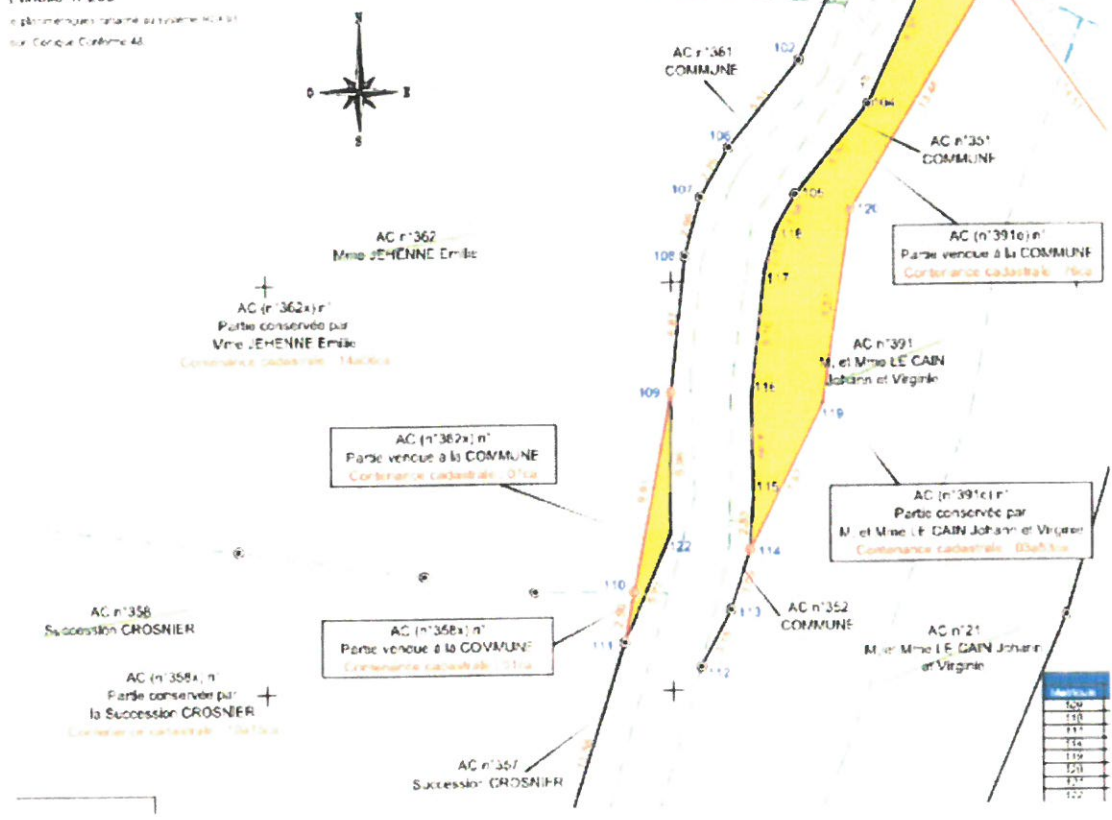
Le reste du contenu, notamment sur la cession des parcelles AC 120 et 145 pour l'établissement de l'aire sportive par les Consorts CROSNIER restant inchangé.

Le conseil entérine, à l'unanimité, la modification proposée pour l'élargissement du chemin communal.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
 Reçu en préfecture le 18/07/2024  
 Publié le  
 ID : 056-215600123-20240711-D20240703-DE

**MENT DU MORBIHAN**  
**MUNE DE BEIGNON**  
 Chemin des Ecluses  
 cadastrées section AC n° 135  
**DE DIVISION**  
 Echelle 1/200  
 en planimétrie conforme au système RGF93  
 sur Cordex Cordem AD



Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
 Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,  
 Tony LANGLOIS





Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/24

ID : 056-215600123-20240711-D20240704-DE

## DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

### COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - ELECTION DES MEMBRES D20240704

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Tous les conseillers municipaux ont été sollicités et une seule liste est présentée.

Titulaires : Vincent DUVIC, Tony LANGLOIS et Pierrick FEUTELAIS

Suppléants : Pierrick LABBÉ, Marie-Louise THEBAUD et Patrick LARGE

L'assemblée, à l'unanimité, 18 voix sur 18, demande un vote à main levée.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'élire la liste présentée.

Les membres de la commission DSP sont donc :

Présidente : Madame le Maire

Titulaires : Vincent DUVIC, Tony LANGLOIS et Pierrick FEUTELAIS

Suppléants : Pierrick LABBÉ, Marie-Louise THEBAUD et Patrick LARGE

Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,  
Tony LANGLOIS





Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le 19/07/2024  
ID : 056-215600123-20240711-D20240705-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET

Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

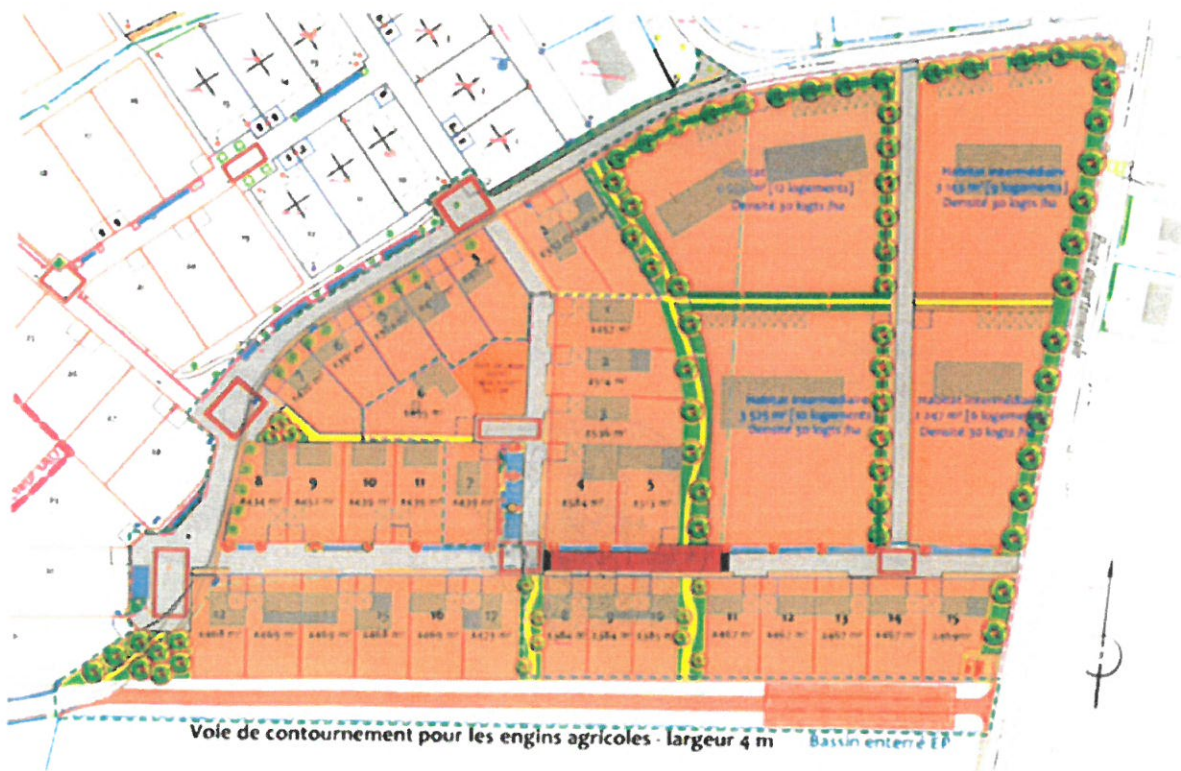
**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

### PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT LES ROSAIS 5 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26/01/2023

D20240705

Par délibération du 26/01/2023, le conseil municipal avait fixé le prix de vente des lots des Rosais 5 à 32 €/m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse pour les 4 macro-lots d'une surface totale de 12 968 m<sup>2</sup>.



Un nouveau projet d'aménagement « Horizon Brocéliande » a été présenté à la commune pour permettre la construction de 41 logements à destination des salariés de l'entreprise FenetreA. Après plusieurs mois de travail avec l'investisseur, les concessionnaires de réseaux... il est proposé au conseil municipal de vendre les lots viabilisés, à 62 €/m<sup>2</sup>. Madame le Maire précise que ce

projet, dans son ensemble, représente une opportunité considérée  
s'agit d'une opération gagnant/gagnant.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 056-215600123-20240711-D20240705-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De viabiliser les lots individuellement
- De fixer le prix de vente à 62 € le m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour signer les actes de vente et tous documents relatifs à la vente de ces lots ainsi que leurs modificatifs éventuels.

Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,  
Tony LANGLOIS



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/24

ID : 056-215600123-20240711-D20240706-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET

Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

**LOTISSEMENT LES ROSAIS 3-4-5 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

**D20240706**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 26/03/2021 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 3,4 et 5,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget lotissement 2024 de la commune,

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de viabilisation du lotissement des Rosais 3,4 et 5:

**Lot n°1 – Terrassements – réseaux eaux pluviales et eaux usées – voirie – revêtements de sols – signalisation verticale – marquages au sol :**

**Avenant n°1 – entreprise Groupement Eurovia Bretagne / Sogea / Picaut : plus-value**

Objet : travaux complémentaires liés à la transformation du projet initial du lotissement des Rosais 5 – Horizon Brocéliande

Montant initial du marché HT	843 538,80 €
Avenant	256 067,32 €
Nouveau montant du marché HT	1 099 606,12 €

**Lot n°2 – Plantations – espaces verts**

**Avenant n°1 – entreprise ID VERDE : moins-value**

Objet : travaux supprimés suite à la transformation du projet initial du lotissement des Rosais 5 – Horizon Brocéliande

Montant initial du marché HT	104 922,48 €
dont tranche optionnelle n° 2	70 782,03 €
Avenant	-63 434,43 €
Nouveau montant tranche optionnelle 2	7 347,60 €
Nouveau montant du marché HT	41 488,05 €

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,  
Tony LANGLOIS







Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/24

ID : 056-215600123-20240711-D20240707-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

**Commune de BEIGNON**  
**Département du Morbihan**  
**Arrondissement de Vannes**

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET

Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

### LOTISSEMENT LES ROSAIS 3-4-5 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

D20240707

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le marché conclu avec l'architecte BET COLART, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 3,4 et 5, en application de la délibération du conseil municipal du 26/09/2019,

Vu les avenants 1 et 2 des 28/08/2021 et 21/01/2022,

Vu la modification du projet initial des Rosais 5 comportant 4 macro-lots en projet entièrement viabilisé de 41 lots individuels,

Vu la proposition d'avenant n° 3 présentée d'un montant HT de 7 222,77 €,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget lotissement 2024 de la commune,

M. BADOUAL présente l'avenant qui concerne une actualisation des coûts de l'opération liés aux travaux supplémentaires et un changement de statut du titulaire du marché. Il s'élève à 7 222,77 € HT.

A l'occasion de la présentation de cet avenant n° 3, il informe l'assemblée que des erreurs matérielles se sont glissées dans les délibérations précédentes liées à ce marché, notamment en lien avec l'option « location de tractopelle avec chauffeur » pour un montant supplémentaire de 840 € HT.

Il convient donc de procéder aux corrections suivantes :

- La délibération du marché initial du 26/09/2019 est annulée et le montant du marché est de 24 600 € HT (au lieu de 25 440 €)
- Le montant de la délibération de l'avenant 1 du 28/08/2021 est de 34 602,56 € HT (et non de 35 562,56 €)
- Le montant de la délibération concernant l'avenant n° 2 est une moins-value de 720 € HT

Enfin une erreur a été constatée sur l'EXE 10 signé de l'avenant 1 dont le montant total est donc de 34 602,56 € (et non 33 762,56 €), l'option de 840 € HT ayant été intégrée. L'avenant n°1 indique, en revanche, un montant total du marché exact à 59 202,56 € HT.

Le conseil, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 3,4 et 5, à l'unanimité :

■ Approuve :

- La conclusion de l'avenant n° 3 qui concerne :
  - Une plus-value de 7 222,77 € HT
  - le changement de statut de Bernard COLART (Passage de l'exercice libéral à celui d'auto-entrepreneur),
  - le changement de RIB
- La correction des erreurs matérielles détectées dans les 3 délibérations précitées et dans l'avenant n°1, les avenants seront annexés à la présente délibération

■ Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3

■ Valide le nouveau montant du marché avec le détail ci-dessous :

	Délibération annulée	Montant corrigé
Montant initial du marché HT	27/09/2019	24 600,00 €
Avenant N° 1	28/08/2021	34 602,56 €
Avenant N° 2	21/01/2022	- 720,00 €
Avenant N° 3	09/07/2024	7 222,77 €
Nouveau montant du marché HT		65 705,33 €

Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,  
Tony LANGLOIS





Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/24

ID : 056-215600123-20240711-D20240708-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **BEIGNON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie **HOURMAND**, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : **HOURMAND** Sylvie, **DUVIC** Vincent, **LE FORT** Sandra, **FEUTELAIS** Pierrick, **BIENVENU** Cellia, **BADOUAL** Joël, **BOUCHARD** Olivier, **CASTELLO** Catherine, **DUAULT** Karine, **GALODE** Alexandra, **LABBE** Pierrick, **LANGLOIS** Tony, **LARGE** Patrick, **LE CAIN** Johann, **MORAND** Véronique, **RIALET** Sébastien, **THEBAUD** Marie-Louise, **WACQUEZ** Pierre-Arnaud.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : **MULLER** Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony **LANGLOIS** est élu secrétaire de séance.

### LOTISSEMENT LES ROSAIS 5 – TRAVAUX DE VIABILISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

D20240708

M. **BADOUAL** présente l'estimation sommaire pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Rosais 5 :

Extension électricité

124 000 € HT dont 62 000 € HT à charge commune

Desserte interne électricité :

100 000 € HT dont 50 000 € HT à charge commune

Eclairage public :

60 000 € HT dont 42 000 € HT à charge commune

Télécom (y compris pré fibrage) :

72 000 € HT dont 72 000 HT à charge commune dont devis de 10 380 € HT auprès de Solutel

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la réalisation de ces travaux, avec les montants provisoires transmis par Morbihan Energies
- de donner pouvoir au maire pour signer le devis de 10 380 € HT présenté par l'entreprise Solutel pour l'étude et le câblage de la partie Télécom
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement et de réalisation des travaux ou de partenariats énumérés ci-dessus, engagements de contributions et tous documents permettant la réalisation des travaux réalisés via Morbihan énergies pour la viabilisation de la tranche 5 des Rosais,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout devis présenté par un prestataire concernant les raccordements électriques ou téléphoniques.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget lotissement

Le Maire,  
Sylvie **HOURMAND**



Beignon, le 11 juillet 2024  
Le Secrétaire de séance  
Tony **LANGLOIS**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique : Télérecours Citoyens - accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le 19/07/24  
ID : 056-215600123-20240711-D20240709-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

**Commune de BEIGNON**  
**Département du Morbihan**  
**Arrondissement de Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

**Membres en exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET

Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

### LOTISSEMENT LES ROSAIS 5 – TRAVAUX AVEC ENEDIS HTA

D20240709

La commune est en attente du devis d'ENEDIS concernant l'enfouissement de la ligne haute tension. Le conseil est sollicité pour un accord de principe sur 30 000 € HT (chiffre annoncé)  
Le conseil, à l'unanimité, entérine la réalisation des travaux avec Enedis pour la viabilisation des Rosais 5 et autorise le maire, ou son représentant, à signer le devis d'Enedis concernant l'enfouissement et/ou la dépose de la ligne haute tension et tout document lié à cette affaire.

Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,  
Tony LANGLOIS





Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le 19/07/24  
ID : 056-215600123-20240711-D20240710-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **BEIGNON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie **HOURMAND**, Maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : **HOURMAND Sylvie**, **DUVIC Vincent**, **LE FORT Sandra**, **FEUTELAIS Pierrick**, **BIENVENU Cellia**, **BADOUAL Joël**, **BOUCHARD Olivier**, **CASTELLO Catherine**, **DUAULT Karine**, **GALODE Alexandra**, **LABBE Pierrick**, **LANGLOIS Tony**, **LARGE Patrick**, **LE CAIN Johann**, **MORAND Véronique**, **RIALET Sébastien**, **THEBAUD Marie-Louise**, **WACQUEZ Pierre-Arnaud**.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : **MULLER Yves**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. **Tony LANGLOIS** est élu secrétaire de séance.

### LOTISSEMENT LES ROSAIS 5 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

D20240710

Vu le projet de convention transmis par Eau du Morbihan ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à ce syndicat l'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement des Rosais 3,4 et 5,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur **COLART** et son équipe pluridisciplinaire pour le lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Vu la délibération du 26 mars 2021 attribuant les marchés de travaux du lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Vu la délibération du 25 juin 2021 approuvant le projet de convention avec eau du Morbihan pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable pour le lotissement des Rosais 3, 4 et 5

Vu l'estimation des travaux permettant la viabilisation des 41 lots des Rosais 5 pour un montant H.T. de 50 665 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la réalisation de ces travaux, pour un montant de 50 665 € HT
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement et de réalisation des travaux ou de partenariats énumérés ci-dessus, engagements de contributions et tous documents permettant la réalisation des travaux réalisés par Eau du Morbihan pour la viabilisation de la tranche 5 des Rosais.

Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sylvie **HOURMAND**



Le Secrétaire de séance,  
Tony **LANGLOIS**



Envoyé en préfecture le 18/07/2024  
Reçu en préfecture le 18/07/2024  
Publié le 19/07/24  
ID : 056-215600123-20240711-D20240711-DE

## DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juillet 2024

Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Tony LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

### HALLES DE BROCELIANDE : LABORATOIRE DE DECOUPE ET EQUIPEMENTS DE CUISINE

D20240711

M. BADOUAL présente à l'assemblée les devis de l'entreprise Froid Daniel pour la création du laboratoire de découpe et l'équipement de la cuisine de la future halle de Brocéliande.

Le premier devis s'élève à 10 600,04 € HT, le second à 21 764,60 € HT

Le Conseil Municipal décide, avec 16 voix favorables et 2 abstentions (Sébastien RIALET et Johann LE CAIN), de :

- Valider le devis d'un montant de 10 600,04 € HT, 12 720,05 € TTC pour le laboratoire de découpe
- Valider le devis d'un montant de 21 764,60 € HT, 26 117,52 € TTC pour l'équipement de la cuisine
- D'autoriser le Maire à signer les 2 devis de l'entreprise Froid Daniel et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Beignon, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,  
Tony LANGLOIS

